

**Arrêté municipal n°010-2023**

**Autorisant travaux d'extension pour le compte d'ENEDIS sur les RD 975 et RD 486  
à compter du lundi 9 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 20 janvier 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,  
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 22 décembre 2022 par M. Manuel LAGARDE, Conducteur de travaux Réseaux Secs la STURNO, sollicitant l'autorisation de réaliser d'extension pour le compte d'ENEDIS sur les RD 975 et RD 486 à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 9 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 entre 8h00 et 18h00.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 9 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise STURNO est autorisée à réaliser des travaux d'extension pour le compte d'ENEDIS sur les RD 975 et RD 486.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat manuel ou par feux tricolores.

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise STURNO devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise STURNO supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le chef du centre de secours et l'entreprise STURNO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 06/01/23 au 20/01/23  
La notification faite le 06/01/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
jeudi 5 janvier 2023



D.G.S. par délégation du Maire,

  
Jérôme DESCHÊNES